

Directoire

Registre des délibérations

Délibération n° 2024 - 595

Autorisation de dragage : déclaration de projet

Le GPM est tenu de réaliser des opérations de dragage d'entretien et de gestion par immersion des sédiments dragués pour garantir en continu une navigation sécuritaire au sein de ses chenaux. Pour ce faire, il dispose d'un arrêté d'autorisation inter-préfectoral pluriannuel, obtenu le 24 avril 2013 dont la validité se termine le 31 décembre 2024. Afin d'instruire la procédure d'obtention d'un nouvel arrêté, il convient que l'établissement public responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée. Cette déclaration de projet est préalable à toute autorisation de travaux.

Il est proposé au Directoire de valider la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement d'autorisation des dragages d'entretien et d'immersion des sédiments du GPM.

DECIDE

Le Directoire approuve l'opération proposée.

Jean-Rémy Villageois

Président du Directoire

Diffusion :

ANNEXE 1

DECLARATION DE PROJET

PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE DRAGAGE D'ENTRETIEN ET D'IMMERSION DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES - SAINT NAZAIRE

Le Directoire du Grand Port Maritime de Nantes - Saint Nazaire,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à 6 et R123-1 à 33 ainsi que L.126-1 et R126-1 à 4,

Vu le dossier n°010 003 5956 de demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages travaux et activités mentionnés à l'article L.214.-3 (autorisation "Loi sur l'Eau" avec étude d'impact et "absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 et de la demande de déclaration d'intérêt général, déposées par le Grand port Maritime de Nantes - Saint Nazaire concernant le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion de sédiments déposé le 7 décembre 2023,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 juillet 2024,

Vu la décision n°E24000111/44 en date du 27 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024/BPEF/110 en date du 11 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2024 dans les mairies des communes de Nantes, Pornic, La Baule-Escoublac, Paimboeuf, Noirmoutier-en-l'Île, Saint-Nazaire et Donges, et qui concerne les communes suivantes : en Loire-Atlantique : Batz-sur-Mer, Bouée, Bouguenais, Cordemais, Corsept, Couëron, Donges, Frossay, Indre, La Baule-Escoublac, La Bernerie-en-Retz, La Chapelle-Launay, La Montagne, La Plaine-sur-Mer, Lavau-sur-Loire, Le Croisic, Le Pellerin, Le Pouliguen, Les Moutiers-en-Retz, Montoir-de-Bretagne, Nantes, Paimboeuf, Pornic, Pornichet, Préfailles, Rezé, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Étienne-de-Montluc, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Nazaire, Saint-Viaud et Villeneuve-en-Retz ; en Vendée : Barbâtre, Beauvoir-sur-Mer, Bouin, La Guérinière, L'Épine et Noirmoutier-en-l'Île.

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public transmis par la Commission d'Enquête Publique du 12 novembre 2024,

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation des opérations de dragage d'entretien de l'estuaire de la Loire au niveau des emprises du Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire,

Déclare :

1. Objet de l'opération

La demande de renouvellement de l'autorisation des dragages d'entretien et d'immersion du Grand Port Maritime de Nantes - Saint Nazaire pour la période 2025-2034 concerne :

- des opérations de dragage d'entretien pour un volume annuel moyen de 8,5 Mm³ dans les secteurs indiqués (chenal de navigation, accès, zones d'évitage, bassins et souilles, dont la future souille et le chenal d'accès du quai EOLE),
- la gestion des sédiments par immersion pour un volume annuel moyen de 5,5 Mm³ sur le site de La Lambarde, les fosses de Grand Pont et de Port Lavigne ou directement par décollement par ingestion d'eau et reprise par les courants.

L'objet du présent dossier est également d'obtenir l'autorisation de réaliser de manière exceptionnelle, des opérations de dragage avec immersion dans la section 5 du chenal de navigation en cas d'envasement important impactant l'activité portuaire et de la non-disponibilité de la drague habituelle.

Les techniques de dragage restent les mêmes que celles actuellement utilisées, modulo les évolutions à venir à la suite du renouvellement envisagé des dragues.

2. Instruction et conclusions de l'Enquête Publique

Les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 26 août 2024 ont permis de conforter le dossier soumis à l'enquête au titre du Code de l'Environnement qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2024.

La commission d'enquête publique, après avoir recueilli les avis du public a dressé le 12 novembre 2024 le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public.

3. Intérêt général de l'opération

Le Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire doit pouvoir accueillir les navires de commerce transportant des marchandises à destination ou en provenance des nombreuses activités industrielles et logistiques qu'il héberge sur son territoire. Le trafic concerne majoritairement les flux énergétiques (69%) mais aussi les vracs solides (17% du trafic) les conteneurs et marchandises diverses.

Les navires désirant accéder à l'un des terminaux du GPMNSN ont besoin, par leur tirant d'eau en charge, d'une certaine hauteur d'eau, variable suivant les zones concernées et le programme de chenilage prévu par le pilote. Cette contrainte induit une "cote de navigation" du chenal à respecter lors de l'arrivée et du départ prévisibles des navires. Les navires à quai doivent pouvoir stationner à poste pendant toute la durée de leur séjour, en toute sécurité, sans être affecté par les fluctuations de niveau induites par la marée.

L'objectif du GPMNSN en matière de navigation est de garantir un accès fiable et sûr de chaque navire jusqu'à son poste à quai (chenal et souille confondus). Compte tenu de la dynamique hydrosédimentaire de la Loire, le GPMNSN est donc dans l'obligation de draguer pour maintenir les tirants d'eau nécessaires aux navires en transit ou en escale.

Au-delà de l'aspect économique immédiat, 19 500 emplois dépendent aujourd'hui directement ou indirectement des infrastructures portuaires. L'impact territorial du port s'étend bien au-delà des frontières du département surtout si l'on prend en compte la sous-traitance. Il est même structurant pour les communes les plus proches à Saint-Nazaire et dans l'estuaire.

La demande d'autorisation de dragage, les volumes concernés et les techniques employées sont identiques à celles actuellement en cours, et concerne les dix prochaines années.

En conclusion, au vu des éléments précédemment exposés, le Directoire du Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire déclare que le projet de renouvellement d'autorisation des dragages d'entretien et d'immersion des sédiments présente un caractère d'intérêt général.

En application de l'article R.126-3 du Code de l'Environnement, la présente déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département de la Loire Atlantique, elle sera consultable sur le site internet du GPMNSN (www.nantes.port.fr) et sera affichée en mairies des communes de NANTES, PORNIC, LA BAULE-ESCOUBLAC, PAIMBOEUF, NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE, SAINT-NAZAIRE et DONGES, conformément aux dispositions réglementaires.

Le 06 DEC. 2024

Jean-Rémy Villageois
Président du Directoire